



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-06-07

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date convocation :
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
18
Votants
23

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : CONVENTION FOOD TRUCKS 2026

Du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, chaque lundi des Food-truck s'installeront sur la Place du marché.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public Place du Marché et de fixer les droits de place relatifs à cette occupation.

Il est proposé un forfait de 40 euros par Food-truck et par lundi pour le droit de place, comprenant le prêt de matériel mis à disposition et l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le tarif des droits de place des propriétaires de Food truck pour un montant 40 euros par jour et par Food truck comprenant le prêt de matériel et l'électricité ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **08 JUIN 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-07-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026